Chassaing, commune du Broc.

Femelles, 1er prix, 20 fr. M. Chabrol, au Chassaing, commune du Broc.

2e prix, 10 fr., M. Monier, à Parentignat.

# Chronique Locale et Régionale

### La récolte du blé en 1899

Le *Bulletin des Halles* vient de publier son estimation de la récolte du blé en France et dans le monde. Voici les chiffres qu'il donne pour le département du Puy-de-Dôme : 1.250.000 hectolitres, soit un rendement de 18 à 25 hectolitres à l'hectolitre.

### Société Lyrique

Dimanche prochain, si le temps le permet, la Société Lyrique donnera un concert de nuit, sur la place d'Espagne, à 8 heures du soir.

En voici le programme :

1° *Ronde des Petits Pierrots* — Bosch.
2° Ouverture de la *Confiance* — Vanremoortel.
3° *Les Forgerons*, polka — Bléger.
4° *Les deux Fées*, fantaisie — Coquelet.
5° *Bourrées et Auvergnale*,

*Le chef de Musique*,
Antony VIOLOT.

### Orchestre symphonique

L'orchestre symphonique donnera une audition de nuit, mercredi prochain, à 8 heures sur la place d'Espagne, sous la direction de M. Gustave Guerrier.

### Concours de Besse

Au moment de mettre sous presse nous apprenons que le concours d'animaux reproducteurs organisé par le Comice de l'Ouest et qui s'est tenu à Besse aujourd'hui, a été des plus brillants.

Les animaux exposés étaient nombreux et de première qualité.

D'importantes primes ont été distribuées aux lauréats.

### Vol

Dans la nuit de samedi à dimanche, des malfaiteurs se sont introduits dans la salle du café Fournier, en pénétrant par une fenêtre du rez-de-chaussée, donnant dans la rue du Pont.

Après avoir fracturé le tiroir et s'être emparés d'une somme d'environ douze francs, qu'il contenait, ils sont descendus à la cave où ils ont fait main basse sur plusieurs bouteilles de champagne et de liqueurs variées.

Une enquête est ouverte.

## AVIS

*A partir du 1er Octobre prochain*
L'ÉTUDE DE
**Me CIBRAND, Avoué**
sera transférée
*5, Rue de Châteaudun*
MAISON TATRY

### Tribunal Correctionnel

*Audience du 15 Septembre 1899*

Morel Jean-Pierre, 24 ans, qui s'était présenté comme domestique, sous le faux nom de Marchal, a profité de l'absence de son maître, M. Charrain Julien, propriétaire à Pardines, pour prendre la fuite au mois de janvier dernier, en emportant une certaine quantité de linge, des chemises, des vêtements, une montre avec chaîne en argent, des saucissons, une canne et un décalitre environ d'amandes.

Arrêté au mois de juillet, Morel, après une longue information, a été condamné à six mois de prison.

× Poisson Eugène, 34 ans, cultivateur à Lachaud, a, au cours d'une discussion provoquée par des raisons de famille, tiré deux coups de revolver sur Baubet Jean, de Courtial, sans l'atteindre heureusement.

Il est condamné à six jours de prison et à 16 fr. d'amende pour port d'arme prohibée.

× Borel, propriétaire à Vauzelles, commune du Valbeleix, dont la femme, accusée d'infanticide, au mois de juillet dernier, mourait quelques jours après faute de soins, est poursuivi pour avoir inhumé un enfant nouveau-né sans autorisation.

Il est condamné à dix jours de prison, avec bénéfice de la loi de sursis et à 50 fr. d'amende.

× Bartin Antoine, 25 ans, garçon boucher à Tauves, est condamné à 25 fr. d'amende pour outrages à un garde.

## QUELQUES RÉSULTATS
DE
*l'emploi des scories sur vignes*

Bien que la fumure des vignes soit restée presque partout affaire d'habitude et de tradition, les Scories Thomas sont de plus en plus employées à cet effet, et c'est là une des meilleures preuves de leur efficacité. Quelques résultats cités au hasard permettront d'ailleurs d'être fixé à ce point de vue.

M. GAGNON, à Rouffignac (Charente-Inférieure), a obtenu à dépense égale d'engrais, 10 k. de Nitrate ayant été repandus uniformément : Avec 400 k. Superphosphate, 2,393k. de raisin et un moût pesant 8 degrès 1/2 ; avec 600 k. Scories Thomas. 3,278 k et un moût de 9 degrès, soit une augmentation de 885 k. de raisin et de 1/2 degrè pour le moût.

M. VALÉRY. à Montrosier (Tarn), a eu : Sans Scories, 10.290 k. de raisin ; avec 1.000 kil. de Scories, 13.965 kil., soit 3.675 kil. en plus.

M. PORTES, à Laguépie (Tarn et-Garonne) a récolté : Sans Scories 18, Hl. 75 ; avec 1,000 k. scories, 33 Hl. 33 ; soit 14 Hl. 58 en plus.

M. LASSERRE, à Mons (Haute-Garonne), a eu : Sans Scories, 77 Hl. d'un vin pesant 8 degrés 1/2 ; avec 600 k. scories Thomas, 91 Hl. 2, d'un vin de 9 degrès, soit 14 Hl. 2 et 1/2 degrè en plus.

M. ROLLAND, à Saint-Nazaire (Aude), dans une vigne ayant reçu une demi-fumure de fumier et 200 grammes de plâtre par souche, a récolté : Sans Scories, 28 Hl. 07 ; avec 175 grammes de scories Thomas par souche, 63 Hl. 49, soit en plus 37 Hl. 39 d'une valeur de 637 francs.

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier, doivent déterminer les vignerons encore indécis à employer les scories Thomas pour leurs vignes. On peut les recommander à une dose moyenne de 600 kilos à l'hectare, et l'on se trouvera bien d'y adjoindre 200 kilos de chlorure de potassium et 200 k. de nitrate de soude.

## Carnet Cycliste

Au milieu des préoccupations politiques trop nombreuses à l'ordre du jour, le cyclisme néanmoins ne perd pas ses droits et la question de la plaque de contrôle revient sur l'eau, tenant une place trés honorable dans le projet du budget élaboré par le ministère des finances pour l'année 1900.

Vous vous rappelez toutes les critiques formulées au mois de mars dernier quand fut décidée l'adoption de la plaque actuelle.

Ces critiques ont été justifiées sans doute puisqu'on propose pour les amender de nombreux moyens qui présentent encore pas mal d'inconvénients.

Il est question de délivrer une plaque nouvelle qui servirait pendant quatre ans sans être renouvelée, et qui servirait en même temps de plaque d'identité vu l'obligation imposée à tout cycliste d'y faire graver son nom.

Cette première obligation sera d'ores et déjà un sujet d'ennui et d'embarras pour pas mal de nos camarades qui n'auront pas la faculté de trouver un graveur au coin de la rue et qui *ronchonneront* à juste titre contre la dépense, fut-elle aussi légère que possible, qu'on leur imposera de ce chef.

De plus les inconvénients signalés déjà pour la plaque de 1899 ne disparaîtront pas avec la plaque quadriennale qui favorisera la fraude tout aussi bien que la première.

Le fisc sera tous les jours encombré de demandes de renouvellement de plaques (le renouvellement étant gratuit), qu'on passera aux amis, si bien qu'au bout de six mois des escadrons de vélos circuleront avec une plaque qui couvrira la fraude la plus commodément pratiquée sous le nez et à la barbe des agents de contrôle qui auront bientôt fait de se désintéresser de ce genre de contrôle.

Le seul moyen pratique à mon sens serait de ramener l'impôt à un taux vraiment populaire. On ne fera pas la fraude pour se soustraire à un droit de 2 francs par an si surtout les pénalités encourues sont très sévères.

Dans ces conditions le gouvernement n'aurait pas de déficit sensible étant donné l'extension permanente du cyclisme à laquelle il cesserait de faire pour ainsi dire un obstacle arbitraire en imposant à dix pour cent de sa valeur une machine qui pour le plus grand nombre n'est tout simplement qu'un instrument de travail.

JAN TAMBOY.

### Publications de Mariages

*du 17 Septembre 1899*

M. Jouvancy Jean-Marie, employé de commerce à Issoire et Mlle Germanangue Marie-Eugénie, sans prof. à Marsolat, commune de Monestier (P.-de-D.).

M. Vignal Jean, clerc d'avoué à Issoire et Mlle Grobost Marie-Céline, sans prof. à Clermont-Ferrand.

M. Pialoux Jean-Baptiste, cultivateur à Issoire et Dame Bellaigue Marguerite sans prof. à Issoire.

M. Rouël Francisque-Julien, cultivateur à Issoire et Mlle Vezien Angélique-Virginie, sans prof. à Pradal commune de Blassac (Haute-Loire).

## LES GUÉRISONS DU DERMOTHÉRAPISME

### Le Rhumatisme Articulaire

Paris, le 19 Septembre 1899

Je tiens à vous apporter, moi aussi, un nouveau témoignage qui ajoutera une palme à la couronne de lauriers que vous avez tressée au Dermothérapisme. Vous avez parlé des merveilles de cette méthode dans la phtisie, la bronchite, la dyspepsie moi, je vous entretiendrai du rhumatisme articulaire chronique dont ma compatriote souffrait depuis 1870 certain que vous serez étonné d'une telle cure.

Chaque année, Mme Bault, rue de Sèvres, éprouvait de 8 à 12 attaques extrêmement douloureuses qui rendaient toute marche impossible. Maintenant qu'elle est bien guérie sans aucune rechute, elle explique qu'au commencement de l'année elle demande au directeur de l'Académie nosologique de Paris, 40, rue Condorcet, un exemplaire du *Journal de Médecine Française* et un Tableau symptomatique afin de consulter par correspondance sans être astreintre à aucun déplacement. Elle reçut *gratuitement* tous conseils utiles, exécuta une série de prescriptions simples, nullement douloureuses, et bientôt elle constata la guérison complète définitive,

Cet événement a produit à Paris une grande impression et les malades affluent à l'Académie Nosologique ; tous ont recours au Dermothérapisme sauveur, auquel ils ont une foi absolue, justifiée par de tels exemples.

Léon SERRETTE



# Dernière Heure

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

*Service spécial du* Moniteur d'Issoire

Paris, mercredi 20 Septembre, 5 h. 40 du soir.

### La grâce de Dreyfus

*Le Conseil des ministres a décidé de grâcier Dreyfus. La grâce a été signée. Dreyfus aussitôt mis en liberté.*

### La Guerre

*La guerre entre l'Angleterre et le Transvaal est considérée comme inévitable. Des deux côtés, les armements sont poussés activement.*

## CONDAMNÉE ET SAUVÉE

Quand on voit défiler sous ses yeux les noms seuls des maladies qui menacent la jeune fille à l'âge de la puberté, on est véritablement épouvanté. Anémie, chlorose, pâles couleurs, faiblesse générale, neurasthénie etc., telles sont les ennemies qui guettent leur proie et qui malheureusement parviennent souvent à la terrasser. A ce moment, en effet, on voit tout à coup une enfant jusqu'alors bien portante, gaie, fraîche et rose, pâlir, s'étioler, tomber dans une extrême faiblesse, perdre l'appétit et le sommeil, devenir triste et morose, pleurer même souvent sans raison. Si on n'enraye pas aussitôt ce mal qui la mene, de graves complications peuvent survenir La fièvre s'empare de ce jeune corps affaibli, des maux de tête violents, des étourdissments, des points de coté, des douleurs dans les reins ne lui laissent aucun répit et malheureusement la phtisie, mal implacable, est la consequence fatale de cet état d'affaiblissement.

Mlle Justine Pitot, de la Chassagne, commune de St Just (Cantal), aujourd'hui en service à l'Hôtel de la Poste, à St-Flour, a failli être la victime de cette période difficile.



(d'après une photographie)

« Pendant plus d'une année, écrit elle, j'ai été gravement atteinte de chlorose et d'anémie, rien de ce qu'entrainent à leur suite ces maladies ne m'a été épargné. Je souffrais continuellement et par tout le corps. Moi, qui jusqu'alors avait toujours eu le rire sur les lèvres, je fus hantée subitement par des idées noires, je pâlissais à vue d'œil et pleurais du matin au soir ; ma pauvre mère était désespérée me croyant perdue, j'étais au bord de la tombe. Les médecins me condamnaient comme poitrinaire et je ne pouvais plus supporter que le lait comme aliment. C'est alors qu'on me décida à prendre des Pilules Pink, comme étant un puissant régénérateur du sang. Dès le début du traitement j'éprouvrai un sensible soulagement et après en avoir pris une petite quantité de boîtes, je me considérais comme entièrement guérie. Depuis dix mois, je suis en place et malgré les fatigues du service, je me porte admirablement bien, mes joues sont fraîches, mes lèvres roses et je suis redevenue gaie comme autrefois. » Quelle jeune fille atteinte d'anémie, de chlorose ou de neurasthénie ne s'empressera de suivre un traitement si efficace. Quelle mère voyant son enfant affaibli, avec les pâles couleurs, souffrant de l'affaiblissement du sang ne voudra employer les Pilules Pink ? Elles sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt principal Gablin et Cie pharmacien de 1re classe, 3 Cité Trévise, à Paris, à 3 fr. 50 la boîte ou 17 fr 50 les 6 boîtes, franco contre mandat-poste

### Phénomènes Lumineux obtenus par les Comprimés électriques

Une découverte scientifique qui intéressera certainement tout le monde et qui rendra de grands services dans les familles pour la question d'éclairage, est celle qui consiste à assimiler le pétrole à l'électricité. Plus d'installations onéreuses, plus d'appareils encombrants, plus de force motrice pour obtenir la lumière désirée. C'est à ceux qui brûlent du pétrole que je m'adresse, mon procédé est facille, propre et bon marché et permet d'obtenir une lumière éblouissante, semblable à l'électricité. La dépense est de cinq centimes par jour. Pour s'en convaincre, il suffit de s'adresser à M. Véluet, 13, passage des Soupirs, à Paris. Une boîte de comprimés pour un mois d'éclairage est adressee franco contre mandat poste de **1 fr 70**. Deux boîtes, **2 fr 50**. Quatre boîtes, **4 fr 25**.

Le mode d'emploi accompagne chaque expédition.

## UN HASARD PROVIDENTIEL

vient de faire découvrir, dans un vieux *couvent de Jérusalem*, un manuscrit renfermant des **Recettes** de ces merveilleux **Remèdes des Templiers**, ayant obtenu jadis ces guérisons presque miraculeuses (dans les *Maladies* de *Poitrine*, de l'*Estomac*, de la *Vessie*, du *Cœur*, de la *Peau* ; la *Goutte*, les *Rhumatismes*, l'*Anémie*, la *Chlorose*, *etc*, *etc*.) qui font encore l'étonnement des savants de ce siècle. Ni *poison* ni *produits nuisibles* n'entrent dans la composition de ces remèdes, si simples qu'ils permettent à chacun d'être *son propre médecin et celui de sa famille*.

**M. MALAPERT, à Maiche** (Doubs), dépositaire de ce précieux manuscrit, prenant pour sienne la devise de ces moines médecins, *offre* la brochure explicative à toute personne qui joint à sa demande un timbre de 0 fr. 15 c. pour la recevoir *franco*.






# ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me **DENIER**, avoué à Issoire.

# VENTE

**Sur Folle-Enchère**
à la suite de
SAISIE IMMOBILIÈRE
**en 2 lots pouvant être réunis**
DE
## DIVERS IMMEUBLES

Situés dans les dépendances de la commune de **CHAMPEIX**, canton dudit arrondissement d'Issoire département du Puy-de-Dôme

CONSISTANT EN

## TERRES, VERGER, VIGNE
## BATIMENT
**d'Habitation**
## AVEC CAVE

*L'adjudication aura lieu le VINGT OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des criées du Tribunal civil d'Issoire, au Palais de Justice de ladite ville, à neuf heures et demie du matin.*

On fait savoir à qui il appartiendra : que suivant procès-verbal du ministère de Lèbre, huissier à Champeix, en date du onze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, et dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du même jour, visé et enregistré, lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques d'Issoire, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, volume cent quarante-un, cases trente-quatre et trente-cinq, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits,

Il a été aux requête, poursuites et diligences de Madame Jeanne GIRARD, veuve de Monsieur Antoine VENDRAND, propriétaire, demeurant à Champeix, ayant Me Denier, pour avoué constitué près le Tribunal civil d'Issoire,

Sur et contre : Monsieur Pierre VENDRAND, veuf en premières noces de Marie VERDIER, époux en deuxièmes noces de Louise GOIGOUX, propriétaire-cultivateur, demeurant à Champeix,

Défendeur défaillant,

Procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

## DÉSIGNATION
des
## IMMEUBLES

*Telle qu'elle résulte du procès-verbal de saisie dudit jour onze avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et du cahier des charges.*

Art. 7.

La nue propriété de la moitié à prendre à l'ouest d'une vigne sise au terroir d'Aubary, contenant environ trente-six ares avec rochers, joignant au sud la route, au nord un chemin, à l'est Monnier et à l'ouest Lavelie-Batiffolier.

Art. 8.

La nue propriété de la moitié à prendre au nord d'une terre verger sise au terroir du Domaine, contenant environ vingt-quatre ares, joignant au sud Istre, au nord Laurent-Bourle, à l'est Michel Rougier-Courmier et à l'ouest le chemin.

Art. 12 et dernier

La nue propriété d'un bâtiment d'habitation sis à Champeix, rue du Cimetière, placé au-dessus de la remise de Margnat, joignant au sud la voie commune, au nord Ourceyre, à l'est Buisson et à l'ouest une ruelle; et une cave située au même lieu, au-dessous du bâtiment de Monsieur Verdier, joignant au nord et à l'ouest Monsieur Verdier, à l'est Pellissier et au sud Roddier.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans les dépendances de la commune de Champeix, canton dudit, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, et sont jouis par la saisissante en sa qualité d'usufruitière.

Le cahier des charges pour arriver à la vente des immeubles ci-dessus désignés, a été dressé par Me Denier, avoué poursuivant, le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, et déposé le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, au greffe du Tribunal civil d'Issoire, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt dressé ledit jour, par le greffier dudit tribunal.

La lecture de ce cahier des charges a eu lieu le vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des criées du Tribunal civil d'Issoire et la vente des immeubles saisis a été fixée au vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

En conséquence, il a été ledit jour vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, procédé à cette adjudication et Monsieur Antoine Gravière, maréchal-ferrant, demeurant à Issoire, s'est rendu adjudicataire des immeubles ci-dessus, moyennant la somme de trois cent quinze francs outre les charges.

M. Gravière n'ayant point rempli ses engagements, il a été délivré par Monsieur le greffier du Tribunal civil d'Issoire, à la date du quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, un certificat le constatant.

En conséquence, il sera le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, procédé à la revente des immeubles ci-dessus, à l'encontre des sus-nommés, ainsi qu'il suit :

Le cinquième lot de la vente composé des articles sept et huit de la désignation, sera mis en vente, sur la mise à prix de quarante francs, ci — 40 00

Le huitième lot de la vente, composé de l'article douze de la désignation, sera mis en vente, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci — 80 00

## Enchère en Masse

Néanmoins après les adjudications partielles il sera tenté une enchère en masse sur les cinquième et huitième lots formant les articles sept, huit et douze, en nue propriété ; cette enchère en masse sera faite sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles.

Les adjudications partielles ne deviendront définitives que si l'enchère en masse n'est pas couverte.

NOTA. — Les frais faits pour parvenir à la première vente des immeubles ci-dessus désignés, sont payables par les adjudicataires en diminution du prix dans les vingt jours de l'adjudication et ceux de folle enchère en sus dans le même délai.

Par même, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles ci-dessus décrits des inscriptions pour raison d'hypothèques légales connues ou inconnues qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé par Me Denier, avoué poursuivant à Issoire, le vingt septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Pour extrait conforme,
Signé : **A. DENIER**,
avoué,

S'adresser pour les renseignements :

1° A Me DENIER, avoué poursuivant ;

2° Au GREFFE du Tribunal civil d'Issoire où est déposé le cahier des charges.

Enregistré à Issoire le septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

1,88. Signé : VIDAL,
receveur.